

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° I-792

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 11, après le mot :

« Mayotte »,

insérer les mots :

« ainsi que pour les chambres d'agriculture à faibles ressources fiscales telles que celles des Hautes-Alpes, des Alpes de Haute Provence, des Alpes maritimes, de la Haute Corse, la Corse du Sud, l'Ariège, les Hautes-Pyrénées, la Lozère et la Haute-Marne, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'étendre l'exonération des mesures de prélèvement sur le fonds de roulement aux chambres d'agricultures dont le revenu ne dépasse pas les 2 millions de recettes fiscales par an.